

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze le 16 octobre à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 10/10/2014**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :**

**Président : Etienne SUZZONI**

**Secrétaire de séance : Marie-Pierre BRUNO**

**Etaient présents :**

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1<sup>er</sup> adjoint, MARIANI Noëlle, 2<sup>ème</sup> adjoint, ORSINI Fabrice, 3<sup>ème</sup> adjoint, LAQUERRIERE Barbara, 4<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Sébastien DOMINICI, Sébastien LOMELLINI, Marlène PUJOL-MORETTI, Célia POLETTI, Maxime VUILLAMIER ;

**Etaient absents excusés :**

HOFNER Frédéric donne procuration à LAQUERRIERE Barbara  
CASTA Dominique donne procuration à MARIANI Noëlle  
MORATI Bernadette donne procuration à PAOLINI Jean  
PARIGGI Camille donne procuration à VUILLAMIER Maxime

### ORDRE DU JOUR :

**Rythmes scolaires :**

- Signature convention de partenariat avec diverses associations pour la mise en œuvre d'activités périscolaires.
- Signature convention de transport en commun avec une association
- Création emplois de vacataires
- Recrutement d'un apprenti
- Prise en charge des frais de formation BAFA

**Accueil de Loisirs sans hébergement :**

- Création d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Approbation du règlement intérieur – Signature du Contrat Enfance Jeunesse auprès de la CAF
- Vote des tarifs
- Création d'un emploi occasionnel de Directeur de Centre

**Personnel :**

- Création de trois emplois permanents d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)
- Création d'un emploi de non titulaire à temps complet pour la période du 17/10/2014 au 22/10/2014) – Agence Postale Communale

- Suppression à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 d'un poste d'agent de maîtrise principal

**Divers :**

- Versement d'une subvention à l'association COSTA SPORTS MOTORISES
- Création d'une commission extra-municipale des festivités
- Projet de création d'une Association Foncière des propriétaires sur la commune de LUMIU et sur une partie du territoire de LAVATOGGIO
- Déclaration en état d'abandon manifeste – Parcelles A n° 245 et 246.
- Travaux de mise en sécurité de la plate-forme du stade : Plan de financement – demande de subvention
- Elaboration du PLU : Demande de dotation de l'Etat

**- OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Réformes des rythmes scolaires – Recours à des bénévoles.
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Motion : Conflit Palestinien

Et de reporter à une séance ultérieure la délibération inscrite à l'ordre du jour relative à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Les membres du conseil municipal acceptent les modifications susmentionnées de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

**DELIBERATION N°70/2014**

**Objet : Réforme des rythmes scolaires**

**Signature convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelles et primaires.**

Le Maire expose à l'assemblée :

- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, dite Loi Peillon ;
- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et primaires ;
- Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- Considérant l'intérêt général et social que représente la mise en place des nouvelles activités périscolaires ;
- Considérant que des agents communaux vont intervenir pour animer et encadrer les ateliers mais que la commune aura recours également à des intervenants extérieurs notamment des associations pour la mise en place d'activités spécifiques (sportives, éducatives, culturelles).

En conséquence, Monsieur le Maire fait part qu'il convient d'établir avec chacune des associations mentionnées ci-dessous des conventions pour matérialiser le partenariat et fixer les modalités de financement.

Nom de l'association	Activité	Montant de la rémunération
Association Gymnique de Balagne	Gymnastique artistique Gymnastique rythmique Gymnastique acrobatique	30 € de l'heure par intervenant
I Sbuleca Mare	Education à l'environnement marin Education à l'écocitoyenneté	30 € de l'heure par intervenant
I Pagliaccioni	Théâtre	30 € de l'heure par intervenant
CRAB XV	Apprentissage de la pratique de la balle ovale Aide au passage de l'étape de l'affectif par le contact avec la balle et avec les « copains de jeux » Education à la citoyenneté et au monde associatif	30 € de l'heure par intervenant
Cercle d'Etudes et de Recherches Historiques de LUMIO	Découverte de l'Histoire et du Patrimoine de la Commune	Prestations assurées gratuitement

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix :

**Le conseil municipal,**

**après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat avec l'ensemble des associations susmentionnées.
- **FIXE** la rémunération des intervenants à 30 € de l'heure quel que soit l'activité proposée.
- **PRECISE** que les activités réalisées par l'association Cercle d'Etudes et de Recherches Historiques de LUMIO seront assurées gratuitement.
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 011 de l'exercice 2014.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives aux conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

## PROJET DE CONVENTION TYPE

# CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ET PRIMAIRE

### Entre :

- La mairie de LUMIO, représentée par Etienne Suzzoni, Maire.

### Et :

- l'association : \_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_, Président

- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dite Loi Peillon.
- Vu la circulaire interministérielle n°djepva/djepva a3/2013/95 et n° degesco/13/036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial
- Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2014.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de formaliser les rapports entre la commune de LUMIO et \_\_\_\_\_, en vue d'assurer l'accueil des enfants après la fin du temps scolaire dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

#### Article 2 : Activités périscolaires mises en place

L'association s'engage à assurer une prestation de service dans le cadre d'un accueil organisé sous la responsabilité de la commune. Elle s'engage à offrir aux enfants des activités diverses qu'elle décrit dans son projet pédagogique. Les activités, objet de la présente convention, sont les suivantes :

Nature de l'activité :

Durée hebdomadaire :

Lieu d'intervention :

Période d'intervention : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

La commune de Lumio donnera à l'association toutes les informations utiles pour la réalisation des activités.

### **Article 3 : Mises en œuvre des prestations**

L'association s'engage à fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de cet accueil.

L'association s'engage à fournir un encadrement en capacité de transmettre les projets pédagogiques auprès des enfants de l'école de LUMIO et de remplir l'annexe I.

Le nombre d'heures est défini comme suit : \_\_\_\_\_, en fonction du planning défini en commun.

#### LOCAUX et MOYENS :

L'association assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée, les vendredis après-midi, dans les locaux suivant : bâtiments scolaires, salle du Conseil municipal, salle polyvalente A Rimessa, le complexe sportif de Calvi Balagne et d'autres sites qui devront correspondre aux obligations d'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Les moyens, quand ils seront ceux de l'association devront être en parfait état et adaptés à l'âge des enfants, le cas échéant la Commune pourvoira aux besoins en petits matériels.

### **Article 4 : Contrepartie financière**

Les prestations se feront les vendredis de 13h30 à 16h30

La prestation est fixée à 30 € de l'heure par animateur et sera versée au signataire de la convention chaque fin de mois.

Un état de présence sera établi selon les périodes par la personne en charge de l'activité, auquel sera jointe la facture correspondante.

La gestion administrative et financière de cette opération est placée sous le contrôle de la Mairie de Lumio. Les mandats de règlements au signataire de la convention ne seront établis qu'après visa des documents justificatifs.

#### **Uniquement pour le CERHL :**

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

### **Article 5 : Durée de convention**

La présente convention prend effet à la date de la signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

### **Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à LUMIO, le





**DELIBERATION N°71/2014**

**- Signature convention de transport en commun avec une association**

Le Maire expose à l'assemblée :

- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, dite Loi Peillon ;
- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et primaires ;
- Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires nécessite l'organisation d'animations diverses dans le cadre des temps d'activités périscolaires ;
- Considérant que la commune de Lumio n'est pas dotée de toutes les infrastructures adéquates notamment en matière d'équipements sportifs ;
- Considérant la nécessité de transporter les enfants sur des sites d'activités situés à l'extérieur de la commune ;
- Considérant que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer ce service ;

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition de moyens de transport avec l'association le CRAB XV dont les modalités financières sont définies ci-après :

La prestation forfaitaire d'une demi-journée, de 13h à 17h00, est fixée à 200,00 € pour un transport de 50 places, avec chauffeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention jointe en annexe.

**Le conseil municipal,**

**après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens de transport avec l'association CRAB XV.
- **FIXE** La prestation forfaitaire d'une demi-journée, de 13h à 17h00, à 200,00 € pour un transport de 50 places, avec chauffeur.
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 011 de l'exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>12</b>
Vote CONTRE	<b>3</b>
Abstention	
Non-participation	

## PROJET DE CONVENTION

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYEN DE TRANSPORT EN COMMUN

### Entre :

- La mairie de LUMIO représentée par Etienne Suzzoni, Maire.

### Et

- l'association : \_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_, Président(e)

**- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire**

**dans les écoles maternelles et élémentaires**

**-Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dite Loi Peillon.**

**-Vu la circulaire interministérielle n°djepva/djepva a3/2013/95 et n° degesco/13/036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial**

**- Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.**

**- vu la délibération en date du 16 octobre 2014**

### Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La présente convention a pour but de formaliser les rapports entre la commune de LUMIO et l'association C.R.A.B XV, en vue d'assurer le transport des enfants pendant le temps périscolaire dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

**Article 2 :** L'association s'engage à assurer une prestation de mise à disposition de transport en commun respectant toutes les règles de sécurité.

**Article 3 :** L'association s'engage à fournir, chaque année, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et une attestation d'assurance des véhicules ainsi que le permis de conduire de chacun des chauffeurs.

**Article 4:** L'association s'engage à fournir les éléments techniques d'entretien des véhicules à **la commune de LUMIO.**

Le nombre d'heures est défini comme suit : 4 heures par semaine, en fonction du planning défini en commun.

**Article 5 :** Les prestations se feront les vendredis de 13h à 17h00

La prestation forfaitaire ½ journée est fixée à 200 €, pour un transport de 50 places, et sera versée au signataire de la convention chaque fin de mois.

**Article 6 :** Un état des prestations sera établi selon les périodes par la personne en charge de l'activité, auquel sera jointe la facture correspondante.

**Article 7 :** La gestion administrative et financière de cette opération est placée sous le contrôle de la Mairie de Lumio Les mandats de règlements au signataire de la convention ne seront établis qu'après visa des documents justificatifs.

**Article 8 :** Le taux d'encadrements en animateurs devra être respecté durant les trajets.

**Article 9 :** La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015,

**Fait à LUMIO le**

**DELIBERATION N°72/2014****Réforme des rythmes scolaires - Création emplois de vacataires**

- Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent recruter des vacataires pour occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, bénéficiant d'une rémunération attachée à la vacation et sur états mensuels et effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de recruter, autant que de besoin, des personnes chargées d'exercer des actes déterminées d'animation, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent.
- Considérant que les vacataires recrutés devront avoir nécessairement les diplômes et titres permettant l'accès aux différentes vacations
- Considérant que l'intervention sera précédée d'un acte d'engagement et que la vacataire sera payé mensuellement à terme échu, en fonction du nombre de séances;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter, autant que de besoin, des vacataires et de délibérer sur le montant qui sera alloué à ces agents lors de leurs interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

**Le conseil municipal,**

**DECIDE** de recruter pour des interventions présentant un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité des vacataires pour les activités périscolaires pour l'année 2014/2015.

**FIXE** à 37 € brut le montant de la vacation assurée dans le cadre d'une activité périscolaire.

La rémunération de l'agent au titre de la vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement avec chaque vacataire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°73/2014**

**Réforme des rythmes scolaires – Bénévoles**

Le Maire rappelle que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015.

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, ponctuellement, à des bénévoles afin d'assurer l'animation de certains ateliers pendant les temps d'activités périscolaires.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

**Après en avoir délibéré :**

**Le conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel ponctuellement à des bénévoles dans le cadre des activités périscolaires et à signer avec chaque intervenant une convention de collaborateur occasionnel, bénévole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°74/2014**

**Recrutement d'un apprenti**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine auprès du Comité Technique Paritaire, en du 9/10/2014 ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** la saisine du CTP, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure à 3 novembre 2014, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Ecole et garderie périscolaire	1	CAP petite enfance	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



**DELIBERATION N°75/2014**

**Prise en charge des frais de formation BAFA**

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et du projet de création d'un accueil de loisirs sans hébergement, il a été proposé à des agents municipaux, à un élu communal et à des intervenants extérieurs une formation BAFA (formation de base).

Le coût s'élève par stagiaire à 365,00 Euros, le montant total est de 3.285,00 €.

Il est proposé :

- que la commune prenne en charge le coût de la formation pour les quatre agents municipaux et l'élu communal.
  - que la commune prenne en charge le coût de la formation pour les quatre intervenants extérieurs, sous réserve, que ces derniers s'engagent à participer bénévolement aux activités périscolaires au prorata du coût de leur formation.
- A défaut la commune se réserve le droit de demander le remboursement de leur formation.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** la prise en charge des frais de formation BAFA des différents stagiaires, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°76/2014**

**Création d'un accueil de loisirs sans hébergement**

**Approbation du règlement intérieur**

**Signature Contrat Enfance Jeunesse auprès de la CAF**

Afin de répondre aux besoins de garde des parents qui travaillent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à compter des vacances de la Toussaint 2014.

Ce service baptisé « A Zitellina » fonctionnera pendant les vacances scolaires, de 8h30 à 17 h, afin d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans, et pourra accueillir au maximum 50 enfants.

Il sera assuré par un Directeur diplômé et des animateurs qualifiés.

Les animateurs seront mis en place en fonction du nombre d'enfants présents, afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'approuver le règlement intérieur, joint en annexe et de l'autoriser signer le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal :**

- **SE PRONONCE** favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement baptisé « A Zitellina » ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur et les modalités d'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2014, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à intervenir;
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à la création de cette structure d'accueil pour mineurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## A ZITELLINA



## ACCUEIL DE L'ENFANCE A LUMIO

ANNEE 2014

La prise en charge des enfants par A ZITELLINA implique l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

## I - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DES FAMILLES

### **ARTICLE 1 : La structure d'accueil**

A ZITELLINA est une structure intégrée au service péri scolaire de la Commune de Lumio, elle est encadrée par une équipe de direction. Elle est basée administrativement à la Mairie RN 197 20260 Lumio

Un point d'information est mis en place pour les familles (inscriptions et renseignements) à l'accueil de la Mairie.

Des aménagements spécifiques (tables, chaises, locaux de sécurité, sanitaires...) permettent l'accueil et le regroupement des enfants (restauration, pause méridienne, temps calmes...).

A ZITELLINA est ouvert tous les vendredi du temps scolaires de 13h30 à 16h30 pour les enfants de l'école primaire de Lumio et pour les vacances scolaires selon des modalités variables.

### **ARTICLE 2 : Le public**

Pour toute inscription à A ZITELLINA, les enfants doivent être âgés de 3 ans à 11 ans.

## II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS ET AUX TARIFS

### **ARTICLE 3 : Les modalités d'inscription**

- Pour une meilleure gestion, aucune inscription ne sera faite par téléphone.
- Les retraits, les dépôts de dossiers et les paiements s'effectuent à la Mairie avant les prestations.
- Le dossier d'inscription est obligatoire pour l'accueil et la participation de chaque enfant.
- Il est important que les informations portées sur le dossier d'inscription, et la fiche sanitaire de liaison soient correctes. S'il y a un changement d'adresse, de numéros de téléphone, un rappel de vaccinations ou autres, les parents doivent **IMPERATIVEMENT** communiquer les nouveaux renseignements.

### **ARTICLE 4 : Le transport et le déroulement d'une journée type**

Le transport des enfants est organisé par la Mairie en collaboration avec le C.R.A.B XV. Les points de ramassage et de délestage se situent au-dessus de l'école.

**Le goûter n'est pas fourni par A ZITELLINA** et les mesures nécessaires sont prises afin d'assurer la conservation des pique-niques apportés par les enfants dans un local à proximité du lieu de pratique.

### **ARTICLE 5 : La tarification**

Les tarifs journaliers sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

#### **Modalités et clauses particulières :**

- Le paiement doit impérativement s'effectuer lors de l'inscription de l'enfant pour la totalité de la période.
- La structure ALSH relative à ce dispositif d'animation fait l'objet d'une convention passée avec la Caisse d'Allocation Familiale de Haute Corse (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole.
- Pour les familles allocataires, le service de l'enfance modulera les tarifs sur présentation de l'attestation *Aides aux Temps libres en cours de validité* de la CAF/MSA. Cette attestation ouvre droit au tarif spécifique ALSH pendant les vacances scolaires et si le dispositif se met en place les mercredis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- En cas d'absence de l'enfant sur une ou plusieurs journées, aucun remboursement ne sera effectué.

## **III - DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SANTE**

### **ARTICLE 6 : L'hygiène**

L'accès à l'ALSH sera interdit à toute personne, accompagnateur ou enfant, qui ne respecterait pas des règles d'hygiène élémentaires. Il en va de même pour les personnes portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

**Il est interdit de fumer à toute personne fréquentant l'ALSH ainsi que les personnes qui en assurent l'encadrement.**

### **ARTICLE 7 : La santé**

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de l'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio avec les différents rappels.

En absence de certificat de vaccination, il devra être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature de la contre-indication et sa durée. Le certificat devra être signé et daté par un médecin. Le certificat devra être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque nouvelle inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le centre de loisirs uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

L'équipe d'encadrement et d'animation ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

A titre exceptionnel, l'équipe de direction pourra prendre la responsabilité de délivrer un médicament sous réserve que les conditions suivantes aient été respectées :

- Remise par les parents d'une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille,
- Remise en main propre au Directeur de l'ALSH des médicaments figurant sur l'ordonnance,
- Signature d'une autorisation écrite et explicite des parents ou du tuteur légal.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux mentionnés sur l'ordonnance.

#### **IV - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENCADREMENT ET A LA RESPONSABILITE**

##### **ARTICLE 8 : Les transports et les autorisations de sortie et de départ**

Au départ vers les activités en bus les enfants sont sous la responsabilité des accompagnateurs habilités par le centre.

Au retour des activités, dès la descente du bus les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants qui ne prennent pas le bus et qui se déplacent librement sont sous la responsabilité de leurs parents. Ces derniers auront notifié ce choix sur la fiche d'inscription.

Seuls les parents peuvent récupérer leurs enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Dans l'hypothèse où le responsable souhaiterait qu'une tierce personne récupère l'enfant, il devra compléter un formulaire de procuration. Celui-ci sera fourni par le

secrétariat de l'ALSH lors de l'inscription. En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra pas quitter l'ALSH.

En cas de départ de l'enfant avant le terme de la journée ou de la semaine d'activités à la demande expresse des parents, ces derniers devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

### **ARTICLE 9 : Les objets interdits et les objets personnels**

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans la structure (couteaux, cutters etc...)

Les enfants accueillis à l'ALSH ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...).

En cas de perte, de vol, ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'Accueil de Loisirs ne pourra en être tenu pour responsable.

Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il conviendra de le signaler immédiatement à l'animateur.

### **ARTICLE 10 : Les tenues vestimentaires**

Des tenues sportives adaptées sont exigées :

- Pour les activités terrestres : un tee-shirt, un short et des chaussures de sport,
- Pour les activités en piscine : pour les garçons un slip de bain (short bermuda interdit), pour les filles un maillot de bain.

### **ARTICLE 11 : Pré requis pour toutes activités nautiques**

Les enfants participant aux activités nautiques (kayak, canoë, aviron...) devront passer un test d'aptitude à la nage en début de semaine.

## **ARTICLE 12 : L'encadrement**

Les activités sportives sont encadrées par des intervenants sportifs diplômés d'Etat, par des agents municipaux titulaires de la filière sportive et de la filière animation, et des animateurs contractuels diplômés.

## **ARTICLE 13 : La responsabilité**

L'organisation de l'accueil des enfants et la programmation des activités sportives relèvent de la responsabilité du service de l'enfance de Lumio. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des règlements édités par le Ministère des Sports, de la Vie associative et de la Santé.

**A ZITELLINA** est agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDCSPP).

## **ARTICLE 14 : L'assurance**

La commune de Lumio a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, l'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est également vivement conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle *Accidents*.

## **ARTICLE 15 : En cas d'accident**

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessure sans gravité : Les soins apportés par l'animateur figureront sur le registre de liaison de l'ALSH.
- Accident grave : Appel des services de secours et simultanément des parents grâce aux renseignements portés sur le dossier d'inscription (Ceci justifie pleinement que les informations transmises sur le dossier d'inscription soient à jour).



### **ARTICLE 16 : Les sanctions**

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité pourra être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retards répétitifs au début des activités,
- Manque d'hygiène et port de tenues inadaptées,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement (son acceptation conditionne l'admission des enfants).

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

**DELIBERATION N°77/2014****Accueil de loisirs sans hébergement  
Tarification**

- Vu la délibération mettant en place l'accueil de loisirs sans hébergement en date du 16/10/2014.
- Il convient de déterminer les prix à la journée avec ou sans repas ainsi que le tarif à la ½ journée.
- Le Maire propose les tarifs suivants par rapport au quotient familial ;

<b>Public</b>	<b>La journée avec repas</b>	<b>La journée sans repas</b>
Allocataire CAF/MSA avec QF ≤ 600	8,00 €	7€
Allocataire CAF/MSA avec QF > 600 et ≤ 900	9,00 €	7,50€
Allocataire CAF/MSA avec QF > 900 et ≤ 1200	10,00 €	8,00 €
Non-allocataire CAF/MSA QF > 1200	12,00 €	9€

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** les tarifs de l'ALSH comme indiqué ci-dessus ;
- **PROPOSE** de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

## **DELIBERATION N°78/2014**

### **Accueil de loisirs sans hébergement**

### **Création d'un emploi non permanent à temps non complet – Directeur de Centre**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

Considérant que dans le cadre des activités périscolaires récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduites par le décret n°2013-77 du 24/01/2013 et suite à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement, il convient de recruter temporairement un agent contractuel à temps non complet pour assurer les fonctions de directeur de centre.

- Considérant l'intérêt général et social que représente ce service nouvellement créé ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal :**

**DECIDE** de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 18 octobre 2014 au 17 octobre 2015.

Cet agent assurera des fonctions de directeur de l'ALSH à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires.

Il devra justifier les diplômes requis pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les temps d'activités de ce centre.

**FIXE** la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 646 indice majoré 540 du grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°79/2014****Création de trois emplois d'Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de permettre à trois agents de la commune de bénéficier de l'avancement de grade auquel ils peuvent prétendre, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois permanents d'Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, décide :**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer trois emplois permanents d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;
- de pourvoir les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°80/2014****Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de permettre à un agent de la commune de bénéficier de l'avancement de grade auquel il peut prétendre, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix :

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Après en avoir délibéré, décide :**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 6 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°81/2014**

**Création d'un emploi de non titulaire à temps non complet pour la période du 17/10/2014 au 22/10/2014**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant qu'en raison du congé de maladie de l'agent chargé de la gérance de l'Agence Postale Communale et de l'absence temporairement de l'agent assurant son remplacement il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, pour la période du 17/10/2014 au 22/10/2014.

**Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de:**

- **CREER** un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe du 17/10/2014 au 22/10/2014 pour un accroissement temporaire d'activité.
- **FIXE** la rémunération de l'emploi ainsi sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°82/2014**

**Versement d'une subvention à l'association COSTA SPORTS  
MOTORISES**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention présentée par l'association « COSTA PSORTS MOTORISES » en vue de l'organisation d'une manche de championnat de corse de Jet Ski dans la baie de Calvi.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal**

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 200,00 Euro au profit de l'association « COSTA SPORTS MOTORISES »

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 par décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°83/2014**

**Création d'une commission extra-municipale des festivités**

- **Vu** l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales qui permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'association locales ;

- **Vu** le rapport établi par Monsieur Maxime VUILLAMIER, délégué à la culture et au patrimoine :

*Lumiu connaît plusieurs problèmes inhérents aux villages anciens, non habités à la vie moderne et à ses exigences.*

*Aujourd'hui le diagnostic est connu :*

- *Une hausse démographique, notamment lors de la saison estivale, dû aux différents attraits que notre commune offre à ses habitants permanents ou saisonniers et à notre diaspora venu nous rejoindre quelques semaines par an.*
- *Une multiplication des événements festifs, culturels et artisanaux, souvent consécutifs, ou trop rapprochés dans le temps confinés sur le centre du village occasionnant des nuisances sonores, des désagréments pour les habitants du village, ainsi que des problèmes de circulation et de stationnements au sein de l'agglomération.*
- *Un besoin d'étaler sur l'ensemble de l'année les festivités pour avoir une programmation cohérente et équilibrée, au service de notre population.*

*Compte tenu de l'intérêt public et de la sécurité de la population il devient urgent, de réglementer, de planifier, d'organiser et de coordonner l'évènementiel sur notre commune.*

*Pour cela il serait envisageable dans un premier temps :*

- *de créer une dynamique pour que notre jeunesse puisse participer pleinement à la vie de notre communauté,*
- *d'ancrer le lien intergénérationnel dans notre existence pour ne pas perdre notre identité,*
- *d'aider notre secteur économique à se développer dans la concertation et le partage,*
- *de mettre en place une politique relationnel avec le tissu associatif répondant à un besoin citoyen,*
- *et enfin d'organiser un climat calme, sécurisé et serein propice au bien être de l'ensemble de notre population.*

*Afin de travailler sur la thématique des festivités, au regard du diagnostic et en répondant aux objectifs et enjeux préalablement définis, il convient de créer une commission extra-municipale des festivités, véritable lieu de dialogue et de débats avec les acteurs du territoire, d'échange d'informations et de diffusion par le biais de ses membres qui peuvent relayer les pratiques durables auprès de la population.*

*Cette commission aura pour objet général, en liaison avec les autorités municipales :*



- *D'organiser des fêtes et des manifestations de qualité dans la localité et ses environs qu'elles soient de caractères de loisirs, culturels, sportifs ou social, ces événements pourront être mis en œuvre par la commune selon les procédures publiques et après que les crédits aient été inscrits si ceux-ci sont proposés et acceptés.*
- *D'établir une liaison entre les différentes associations locales et de les aider dans leurs projets.*
- *D'établir chaque année vers le mois de septembre le calendrier évènementiel de la commune, afin de pouvoir communiquer un document aussi complet que précis à la Mairie et à ses services techniques, à charge pour elle de le diffuser et de palier aux besoins matériels.*

- **Considérant** l'intérêt de créer une commission extra-municipale des festivités, Monsieur le Maire propose que cette commission soit constituée de cinq élus municipaux représentatifs du conseil municipal :

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

- La création d'une commission extra-municipale des festivités.
- Fixe le nombre de ses membres à
- Désigne les membres représentants du conseil municipal :
  - Monsieur VUILLAMIER Maxime, délégué à la culture
  - Monsieur ORSINI Fabrice, délégué aux associations
  - Monsieur HOFNER Frédéric, vice-président du CCAS
  - Madame BRUNO Marie-Pierre, responsable de la communication
  - Madame PUJOL Marlène, représentante de l'opposition
- Précise que membres n'appartenant pas au conseil municipal seront désignés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION n°84/2014****PROJET : Projet de création d'une Association Foncière de Propriétaires sur la commune de LUMIU et sur une partie du territoire de la commune de Lavatoghju.**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'organiser et de valoriser le foncier agricole, il est nécessaire de mettre en place une Association Foncière de Propriétaires sur la commune.

De même, afin de gérer et de protéger contre les incendies les massifs mitoyens avec la commune de Lavatoghju le périmètre de L'AFP doit s'étendre autour de ces massifs sur ladite commune. Cette dernière a délibéré pour la constitution d'une AFP sur une partie de son territoire et en a délégué la maîtrise d'ouvrage à la commune de Lumiu.

Dans ce cadre, la commune de LUMIU pourrait solliciter les aides nécessaires pour mener à bien le projet d'association foncière autorisée.

Le Maire informe que l'ODARC met en œuvre des aides financières pour les « démarches foncières collectives » (Mesure 341b du PDRC). Un dossier devra être préparé et déposé à cet effet auprès de l'ODARC.

La commune sollicite cette aide pour l'animation et l'élaboration des documents nécessaires au lancement de l'enquête publique préalable à la création d'une AFP. La commune agira en tant que porteur de projet transitoire : une fois l'association créée, cette dernière deviendrait le porteur d'un projet de développement rural sur le territoire qu'elle regroupera.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- D'engager la commune dans une démarche de création d'Association Foncière de Propriétaires
- De présenter un dossier auprès de l'ODARC une demande de financement sur la base d'un montant éligible de 12 000 € (subvention à 80% et autofinancement de 2 400€) en vue de poursuivre le projet de création d'une AFP sur la commune de LUMIU,
- D'autoriser le Maire à prendre toute initiative à cet effet, et de lancer les démarches préalables à la constitution de l'AFP, dès la connaissance de l'acceptation du dossier par l'ODARC.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>15</b>
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°85/2014**

**Déclaration en état abandon manifeste – Parcelles A n°245 et 246**

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les constatations établies attestant que les parcelles cadastrées Section A n°245 et 246 sises quartier de la Poste – 20260 LUMIO ne sont manifestement plus entretenues depuis de nombreuses années.

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens et la nécessité de faire cesser au plus tôt les désagréments subis par le voisinage;

Il est demandé d'autoriser le Maire de la commune de LUMIO à lancer la procédure prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dite « de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste » pour les parcelles susmentionnées.

Ces parcelles envahies de végétation, servent chacune d'assise à un bâtiment en pierre sèches dont il ne reste plus que des murs délabrés représentant un risque de chute de pierres important.

La procédure qu'il est demandé d'autoriser se déroule en trois étapes.

En premier lieu, il convient de rechercher le ou les propriétaires éventuels, les titulaires des droits réels et autres intéressés.

Ensuite, il s'agit de constater par un procès-verbal provisoire l'abandon de la parcelle et de déterminer la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés. Il est également affiché pendant trois mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse. A l'issue d'un délai de 6 mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

Enfin, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour engager l'expropriation de la parcelle au profit de la commune pour une destination qu'il déterminera.

Cette expropriation doit avoir pour but soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Toutefois, si le propriétaire, pendant le délai de 6 mois, met fin à l'état d'abandon ou se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, la procédure est suspendue. Elle sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Cette procédure offre l'avantage d'alerter suffisamment en amont le propriétaire défaillant.

**Appelé à en délibérer,  
Le conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste pour les parcelles cadastrées Section A n°245 et 246.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°86/2014**

**Mise en sécurité de la plate-forme du stade**

Le Maire expose au conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- Vu le Contrat de dotation quinquennale avec la Collectivité Territoriale 2010-2014.
- Considérant la nécessité de mettre en sécurité le site du stade et la route attenante desservant des riverains.
- Considérant que pour soutenir la dite route, il convient de réaliser les travaux concernant le gros-œuvre des vestiaires et des tribunes initialement prévus aux marchés initiaux.
- Considérant que le coût de cette opération s'élève à 200.000,00 € HT de dépense subventionnable.

Il est proposé au conseil municipal pour financer cette opération de solder le contrat quinquennal 2010/2014 et de solliciter une subvention de 50% auprès de la collectivité territoriale de Corse.

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie déjà pour la réalisation de cette opération d'une part d'une subvention du Conseil Général allouée au titre du Contrat d'aménagement Ponctuel 2014/2015 au taux de 15% et d'autre part d'une participation du CNDS à hauteur de 10%.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de cette opération.

**Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de solliciter auprès de la CTC de la cadre de la dotation quinquennale une subvention de 100.000 euros.
- **VOTE** le plan de financement suivant ;

Montant prévisionnel HT de l'opération	: 200.000,00 €
Subvention CTC	: 100.000,00 €
Subvention Conseil Général	: 30.000,00 €
Subvention CNDS	: 20.000,00 €
Autofinancement de la commune	: 50.000,00 €

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°87/2014****Elaboration du PLU : Demande de dotation de l'Etat**

- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- Considérant que la Dotation Générale de Décentralisation Urbanisme est un concours financier destiné à compenser les charges qui résultent, pour les communes notamment, de l'élaboration, la révision ou modification des documents d'urbanisme ;
- Considérant que dans le cadre de la reprise de l'élaboration de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- , une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, suite à un avis d'appel public à la concurrence publié le 18/07/2014.
- Considérant que la dévolution du marché est actuellement en cours de finalisation.
- Considérant le montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 70.000 € HT auquel il convient d'ajouter les frais liés à l'élaboration du Règlement Local de Publicité estimé à 9.000,00 €
- Considérant que la commune s'est fixée comme objectif l'arrêt du projet de PLU à 18 mois et l'approbation à 24 mois.

**Le conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de solliciter une aide au taux maximal de 100% pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ainsi que pour le Règlement Local de Publicité auprès de la Préfecture de Haute-Corse dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation Urbanisme.
- **PRECISE** que la commune n'a sollicité aucune autre aide de cofinancement.
- Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
- Les membres du Conseil Municipal      Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°88/2014**

**Motion conflit Palestiniens.**

Monsieur le Maire fait part qu'il a été saisi par le Collectif pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens – Corsica Palestine – Per a Pace, regroupant près de vingt associations, syndicats et partis politiques pour apporter sa contribution à une solution politique juste et durable au proche Orient, en invitant le conseil municipal à délibérer dans les termes ci-après :

- Considérant que les derniers et graves bombardements d'Israël sur la bande de Gaza interpellent notre conscience de citoyens et d'élus.
- Considérant que la méditerranée est aujourd'hui devenue le théâtre de nombreux conflits et guerres et que le droit international est constamment bafoué.
- Considérant qu'il y a urgence à arrêter cette spirale infernale ;

Le conseil municipal de la commune de LUMIO, par le vote de cette délibération, demande au Président de la République Française, aux élus du Conseil Européen, à la Communauté Internationale, d'agir pour faire avancer le droit, la justice et la paix en Palestine, conformément aux nombreuses résolutions prises en ce sens par l'ONU.

Une fois de plus, une fois de trop, les derniers bombardements sur Gaza ont entraîné la mort de 2000 personnes innocentes, dont 476 enfants et des milliers de blessés.

Par cette délibération, le conseil municipal de la commune de LUMIO tient à s'exprimer pour la mise en œuvre d'une approche respectueuse du droit international, débouchant sur une Paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens.



Nous demandons :

- La levée immédiate du blocus illégal et insupportable de Gaza en Palestine.
- Le respect par Israël du droit international et des résolutions de l'ONU.
- La création d'un Etat Palestinien viable tel que préconisé par les délibérations de l'ONU.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

## FEUILLET DE CLOTURE

## LISTE DES DELIBERATIONS :

N° d'ordre	OBJET
70/2014	Réforme des rythmes scolaires – Signature de convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelles et primaires
71/2014	Réforme des rythmes scolaires – Signature convention de transport en commun avec une association
72/2014	Réforme des rythmes scolaires – Création emplois de vacataires
73/2014	Réforme des rythmes scolaires - Bénévoles
74/2014	Recrutement d'un apprenti
75/2014	Prise en charge des frais de formation BAFA
76/2014	Cr2ation d'un accueil de loisirs sans hébergement Approbation du règlement intérieur Signature Contrat Enfance Jeunesse auprès de la CAF
77/2014	Accueil de loisirs sans hébergement - Tarifications
78/2014	Accueil de loisirs sans hébergement Création d'un emploi non permanent à temps non complet – Directeur de Centre
79/2014	Création de trois emplois d'Adjoints Administratifs Territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
80/2014	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
81/2014	Création d'un emploi de non titulaire à temps non complet pour la période du 17/10/2014 au 22/10/2014.
82/2014	Versement d'une subvention à l'association COSTA SPORTS MOTORISES
83/2014	Création d'une commission extra-municipale des festivités
84/2014	PROJET : Projet de création d'une Association Foncière de Propriétaires sur la commune de LUMIU et sur une partie du territoire de la commune de Lavatoghju.
85/2014	Déclaration en état d'abandon manifeste – Parcelles A n° 245 et 246.
86/2014	Mise en sécurité de la plate-forme du stade.
87/2014	Elaboration du PLU : Demande de dotation de l'Etat.
88/2014	Motion conflit Palestiniens.

## FEUILLET DE CLOTURE

### Liste des Membres présents

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Etienne SUZZONI</b>	
<b>Jean PAOLINI</b>	
<b>Noëlle MARIANI</b>	
<b>Fabrice ORSINI</b>	
<b>Barbara LAQUERRIERE</b>	
<b>Marie-Pierre BRUNO</b>	
<b>Sébastien DOMINICI</b>	
<b>Sébastien LOMELLINI</b>	
<b>Marlène PUJOL- MORETTI</b>	
<b>Célia POLETTI</b>	
<b>Maxime VUILLAMIER</b>	

### Membres absents excusés

<b>Frédéric HOFNER (donne procuration à LAQUERRIERE Barbara)</b>	
<b>CASTA Dominique (donne procuration à MARIANI Noëlle)</b>	
<b>Bernadette MORATI (donne procuration à Jean PAOLINI)</b>	
<b>Camille PARIGGI (donne procuration à VUILLAMIER Maxime)</b>	